



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 262.2021 - édition du 29/10/2021**





## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE**

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

<b>Compétence concernée</b>	<b>Agent ayant reçu délégation</b>
<b>Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire</b>	<b>Monsieur Kamel LAGHOUEG, directeur adjoint Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH Madame Myriam BOUYSSOU, directrice de détention Monsieur Paul PAGANI, CSP Monsieur Sofiane ANOUAR, capitaine Madame Delphine BONNAVAL, capitaine Monsieur Michel COCHET, capitaine Monsieur Yves FLANQUART, capitaine Monsieur Jean-Philippe FOURNIER, capitaine Madame Angélique LEVEQUE, capitaine Madame Lætitia MARLIN, capitaine Monsieur Xavier PAUL, capitaine Madame Cristelle CORNILLON, lieutenant Madame Manon NOURRY, lieutenant Monsieur Vincent SICOT, lieutenant Madame Widad AMMICH, première surveillante Monsieur Alexis BASTIN, premier surveillant Monsieur Alain BERNARD, premier surveillant Monsieur Christophe BEY, premier surveillant Monsieur Franck BOURLIONNE, premier surveillant Madame Elodie BRUYER, première surveillante Monsieur Michel CANTERO, premier surveillant Monsieur David COQUELET, premier surveillant Monsieur Jérôme DUSART, premier surveillant Madame Annick JALET, première surveillante Monsieur Karim KARBOUCHE, premier surveillant Monsieur Nicolas LAFARGE, premier surveillant Monsieur Christophe LAROSE, premier surveillant Monsieur Wilfried LEYNIER, premier surveillant Monsieur Laurent MARINO, premier surveillant Madame Patricia ROBERT-KAKOUNE, première surveillante</b>
<b>Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue</b>	<b>Monsieur Kamel LAGHOUEG, directeur adjoint Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH Madame Myriam BOUYSSOU, directrice de détention Monsieur Paul PAGANI, CSP Monsieur Sofiane ANOUAR, capitaine Madame Delphine BONNAVAL, capitaine</b>

	<p>Monsieur Michel COCHET, capitaine  Monsieur Yves FLANQUART, capitaine  Monsieur Jean-Philippe FOURNIER, capitaine  Madame Angélique LEVEQUE, capitaine  Madame Lætitia MARLIN, capitaine  Monsieur Xavier PAUL, capitaine  Madame Cristelle CORNILLON, lieutenant  Madame Manon NOURRY, lieutenant  Monsieur Vincent SICOT, lieutenant</p>
<p>Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues</p>	<p>Monsieur Kamel LAGHOUEG, directeur adjoint  Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH  Madame Myriam BOUYSSOU, directrice de détention  Monsieur Paul PAGANI, CSP  Monsieur Xavier PAUL, capitaine</p>
<p>Présider la commission de discipline</p>	<p>Monsieur Kamel LAGHOUEG, directeur adjoint  Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH  Madame Myriam BOUYSSOU, directrice de détention  Monsieur Paul PAGANI, CSP  Monsieur Xavier PAUL, capitaine</p>
<p>Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline</p>	<p>Monsieur Kamel LAGHOUEG, directeur adjoint  Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH  Madame Myriam BOUYSSOU, directrice de détention  Monsieur Paul PAGANI, CSP  Monsieur Xavier PAUL, capitaine</p>
<p>Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline</p>	<p>Monsieur Kamel LAGHOUEG, directeur adjoint  Madame Cécile BOUGHERARI, directrice RH  Madame Myriam BOUYSSOU, directrice de détention  Monsieur Paul PAGANI, CSP  Monsieur Sofiane ANOUAR, capitaine  Madame Delphine BONNAVAL, capitaine  Monsieur Michel COCHET, capitaine  Monsieur Yves FLANQUART, capitaine  Monsieur Jean-Philippe FOURNIER, capitaine  Madame Angélique LEVEQUE, capitaine  Madame Lætitia MARLIN, capitaine  Monsieur Xavier PAUL, capitaine  Madame Cristelle CORNILLON, lieutenant  Madame Manon NOURRY, lieutenant  Monsieur Vincent SICOT, lieutenant</p>

La présente note d'information sera affichée en **Salle de commission de discipline**.

Fait à Grasse le 28 octobre 2022

La Directrice

Françoise CONCRETARIAT



Affichage réalisé le :



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE  
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE

## DÉCISIONS PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5:

### **Article 1:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Kamel LAGHOUËG**, directeur des services pénitentiaires, en qualité de directeur adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

### **Article 2:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Cécile BOUGHERARI**, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directeur des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

### **Article 3:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Myriam BOUYSSOU**, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directrice de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

### **Article 4:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur François GILLIOT**, attaché principal, en qualité de chef des services administratifs, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

### **Article 5:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Paul PAGANI**, chef des services pénitentiaire, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

### **Article 6:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Vincent SICOT**, lieutenant pénitentiaire, en qualité chef sécurité générale et infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 7:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Sofiane ANOUAR**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Delphine BONNAVAL**, capitaine pénitentiaire, cheffe des services parloirs et infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Michel COCHET**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable de la planification, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Yves FLANQUART**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Jean-Philippe FOURNIER**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Angélique LEVEQUE**, capitaine pénitentiaire, en qualité de cheffe de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Laetitia MARLIN**, capitaine pénitentiaire, en qualité de cheffe de bâtiment G-ATF, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Xavier PAUL**, capitaine pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention, chef sécurité générale et infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Cristelle CORNILLON**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Manon NOURRY**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef du renseignement Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Fait à Grasse, le 28 octobre 2021

La Directrice  
Françoise COHEN





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE  
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Chef de service pénitentiaire : Chef de détention / Adjoint au chef de détention
- 4 bis : autres personnels de commandement (lieutenants, capitaines)
- 5 : Majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	4bis	5	
Grades concernés →  <i>NB : Abréviation RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale</i>								
	<b>ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT</b>							
	Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	X	X	
<b>VIE EN DÉTENTION</b>								
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1							
Sans objet : MA								





Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X	X
<b>PRISE EN CHARGE DES PERSONNES MINEURES</b>							
Présence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X	X	X	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 518-1 D. 517-1	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	X	X	X
<b>GESTION DU PATRIMOINE DES PERSONNES DÉTENUES</b>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers (désigné expressément par la personne détenue) d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X

**GESTION DES ACHATS / CANTINES**

Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	

**RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS DU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE**

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X

**ORGANISATION DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE**

Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X

**VISITES - CORRESPONDANCE - TELEPHONIE**

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X

**ENTREE / SORTIE D'OBJETS**

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X

Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	X
<b>ACTIVITES</b>							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X
<b>ADMINISTRATIF / DIVERS</b>							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	X

Grasse, le 28 octobre 2021

  
 La Direction  
 Française



**ARRÊTÉ N°2021 / 1067 PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF SPÉCIFIQUE  
ORSEC « ACCIDENT AÉRIEN SUR L'AÉROPORT NICE CÔTE D'AZUR »**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (UE) n° 996/2010 du parlement européen et du conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile et abrogeant la directive 94/56/CE ;
- VU** le règlement (UE) n° 139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du parlement européen et du conseil ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 741-1 à L.741-6 et R.741-1 à R.741-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV ;
- VU** le code des transports et notamment ses articles L.6332-2 et L. 6332-3 ;
- VU** le code de l'aviation civile, notamment ses articles D213-1, D213-1- 12 et R.231-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2004 portant attribution aux aérodromes d'un niveau de protection en matière de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

- VU** l'instruction du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (SAR) en temps de paix ;
- VU** l'instruction interministérielle du 26 avril 2017 relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile ;
- VU** l'accord préalable établi entre le ministère de la justice – direction des affaires criminelles et des grâces – et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité aérienne du 16 septembre 2014 ;
- VU** l'accord préalable entre le ministère de l'intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité du 18 mai 2021 ;
- VU** le dispositif spécifique ORSEC « Gestion des décès massifs » en date du 15 novembre 2013 ;
- VU** le dispositif spécifique ORSEC « accident aérien sur l'aéroport Nice Côte-d'Azur » approuvé le 11 juin 2013 ;
- VU** le plan ORSEC départemental approuvé par arrêté n° 2018-743 du 22 octobre 2018 ;
- VU** l'avis des chefs de services concernés ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 6 du décret n°2005-1157, chaque plan ORSEC doit faire l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans ;
- CONSIDÉRANT** le trafic important d'aéronefs au départ et à l'arrivée de l'aéroport Nice Côte-d'Azur, deuxième aéroport de France ;
- CONSIDÉRANT** les risques possibles d'accident d'un aéronef survenant sur l'aérodrome ou ses abords (en zone voisine d'aérodrome terrestre ou en zone voisine d'aérodrome maritime) ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le dispositif ORSEC spécifique « accident aérien sur l'aéroport Nice Côte d'Azur » joint au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

## **ARTICLE 2 :**

Ces dispositions annulent et remplacent le dispositif ORSEC spécifique « accident aérien sur l'aéroport Nice Côte d'Azur » approuvé le 11 juin 2013.

## **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
  - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 4:**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27/10/2021

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION  
LE VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 AUTOUR DE LA BASILIQUE NOTRE DAME DE  
L'ASSOMPTION A NICE LORS DE LA COMMERATION D'HOMMAGE AUX VICTIMES  
DE L'ATTENTAT DU 29 OCTOBRE 2020**

**AP 2021 - 1072**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'accord du maire de Nice du 20 octobre 2021 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'État dans le département peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

**Considérant** la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national et notamment à Nice, qui a connu un attentat ;

**Considérant** le plan Vigipirate en vigueur de niveau 2, ainsi que les mesures de sécurité renforcées risque attentat mises en place ;

**Considérant** que le vendredi 29 octobre 2021 aura lieu la cérémonie d'hommage aux victimes de l'attentat commis en la basilique Notre-Dame de l'Assomption le 29 octobre 2020 à Nice; qu'un nombre important de familles de victimes et de personnes impliquées participera à cet événement ;

**Considérant** que cette cérémonie qui réunira près de 500 personnes, débutera dès 17 heures devant, puis à l'intérieur de la basilique Notre-Dame de l'Assomption, avec une séquence à laquelle sont conviées les familles des victimes et ainsi que des autorités; que cet événement est ainsi exposé à un risque particulier d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments en font un événement exceptionnel pour la ville de Nice, ce qui lui confère une forte sensibilité dans un contexte de menace terroriste élevée ;

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors d'instaurer, du 29 octobre 2021 de 14 heures à 22 heures, un périmètre de protection aux abords du site occupé par la cérémonie d'hommage, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober plusieurs voies publiques situées sur le territoire de la commune de Nice ;

**Considérant** que pour renforcer la sécurité de l'événement, en complément des mesures mises en place par l'organisateur, notamment l'intervention d'agents de sécurité privée, il y a lieu de subordonner l'accès des piétons à ce périmètre de protection à des mesures de contrôle et de réglementer la circulation des véhicules à l'intérieur de ce périmètre

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure et les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant**, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police;

**Considérant** que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie privée et professionnelle ;

**Sur proposition de monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet,**

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** A l'occasion de la cérémonie d'hommage aux victimes de l'attentat commis en la basilique Notre-Dame de l'Assomption le 29 octobre 2020 à Nice, il est instauré un périmètre de protection délimité par les voies publiques mentionnées à l'article 2 du présent arrêté du 29 octobre 2021 de 14 heures à 22 heures ;



**Article 2 :** Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

Le périmètre est délimité autour de la basilique par :

- la rue d'Angleterre entre la rue de Suisse et la rue d'Italie ;
- la rue de Suisse entre l'avenue Jean Médecin et la rue d'Angleterre;
- la rue d'Italie entre l'avenue Jean Médecin et la rue d'Angleterre;
- l'avenue Jean Médecin entre l'avenue Thiers et l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue du Maréchal Foch ;
- la rue Notre Dame jusqu'à la rue Lamartine.

Les voies publiques sont comprises dans ce périmètre de protection.

**Article 3 :** Pour l'accès des piétons au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale (CPP), et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> bis et 1<sup>o</sup> ter de l'article 21 du même code ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> bis et 1<sup>o</sup> ter de l'article 21 du même code.

Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invités à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée

**Article 4 :** La circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du périmètre pour la séquence se déroulant à basilique de 14 heures à 22 heures.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice et au maire de Nice.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet – direction des sécurités) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauvau – 75008 Paris)
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait à Nice, le 29 OCT. 2021

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*



Bernard GONZALEZ

Nice, le **29 OCT. 2021**

## ÉLECTION ANNUELLE 2021 DES JUGES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

### ARRÊTÉ

**Portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement des membres et fixant la date, l'heure et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours de scrutin**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n° 2021-1317 du 11 octobre 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;

**Vu** le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020, notamment l'article 8, modifiant la composition de la commission d'organisation des élections ;

**Vu** le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** le décret n° 2021-1375 du 21 octobre 2021 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** la note n° JUSB2118132C du 23 août 2021 du Garde des sceaux, ministre de la justice, relative à l'organisation de l'élection annuelle 2021 des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** la note n°JUSB2131125C du 25 octobre 2021 du Garde des sceaux, ministre de la justice, relative à la présentation des dispositions de la loi n°2021-1317 du 11 octobre 2021 et du décret n°2021-1375 du 21 octobre 2021 ;

**Considérant** les vacances de postes de juges consulaires aux tribunaux de commerce d'Antibes, Cannes, Grasse et Nice ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'élection des juges des tribunaux de commerce du département des Alpes-Maritimes est fixée au mercredi 1er décembre 2021 pour le premier tour, et éventuellement au mardi 14 décembre 2021 pour le deuxième tour.

**Article 2** : Les électeurs inscrits sur les listes des collèges électoraux des tribunaux de commerce d'Antibes, Cannes, Grasse et Nice sont appelés à élire, uniquement par correspondance, les juges dont les sièges sont à pourvoir :

- Pour le tribunal de commerce d'Antibes : 6 sièges
- Pour le tribunal de commerce de Cannes : 7 sièges
- Pour le tribunal de commerce de Grasse : 8 sièges
- Pour le tribunal de commerce de Nice : 11 sièges

**Article 3** : Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce, les candidats remplissant les conditions fixées aux articles L. 723-4 et L. 723-7 du code de commerce.

**Article 4** : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont recevables du lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et jusqu'à 18h00 le 18 novembre 2021, à l'adresse ci-après :

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Centre administratif départemental  
Tour Jean Moulin - 7<sup>ème</sup> étage  
Direction des élections et de la légalité - Bureau des élections  
147 boulevard du Mercantour 06286 Nice Cedex 3

Nul ne peut être candidat dans plus d'un tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle ni désistement ou remplacement entre les deux tours de scrutins.

**Article 5** : La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective et spécifie la durée du mandat sollicité.

Elle doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux 1<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> de l'article L. 723-4 du code du commerce ;

- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L.723-2 et aux articles L. 722-6-1, L.722-6-2 et L. 723-7 du code de commerce ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Si la candidature est déposée sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 723-4 du code de commerce, la déclaration écrite sur l'honneur attestera que le candidat remplit les conditions fixées au dernier alinéa de cet article.

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire.

L'enregistrement à la préfecture donne lieu à la délivrance d'un récépissé.

**Article 6 :** Les enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote et les enveloppes d'envoi, dont chaque électeur sera destinataire, devront être adressées par La Poste, sous pli fermé, à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Les dates et heures limites de réception des plis sont fixées, au 30 novembre 2021 à 18 heures pour le premier tour, et éventuellement au 13 décembre 2021 à 18 heures pour le deuxième tour.

**Article 7 :** Pour chaque tribunal de commerce, est instituée une commission d'organisation des élections qui est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Cette commission est composée d'un président et de deux membres, un magistrat de l'ordre judiciaire et un juge du tribunal judiciaire désignés par le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et un fonctionnaire désigné par le préfet.

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal.

**Article 8 :** Tous les bulletins de vote doivent être validés par la commission d'organisation des élections.

**Article 9 :** La commission d'organisation des élections se réunira, dans chaque tribunal de commerce, pour le dépouillement des votes et la proclamation des résultats, le 1er décembre 2021 à 9 heures pour le premier tour, et éventuellement le 14 décembre 2021 à 9 heures pour le deuxième tour.

**Article 10 :** Le président de la commission d'organisation des élections proclame publiquement les résultats.

La liste des candidats élus est établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

Elle est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

**Article 11 :** Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance du ressort dans lequel se situe le siège du tribunal de commerce.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal des opérations électorales.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les présidents des commissions d'organisation des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
GAB 4352  
  
Bernard GONZALEZ

Nice, le 28 OCT. 2021

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice ;

Vu la démission de Mme Brigitte DUBAR reçue à la mairie de Moulinet en date du 15 septembre 2021,

Vu la proposition du maire de Moulinet transmise au préfet par courriel en date du 25 octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, est modifiée comme suit :

I – Annexe 1 – communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII du code électoral.

COMMUNE	NOM PRENOM	QUALITE
MOULINET	M. PALLANCA Michel	Conseiller municipal

II – Le reste sans changement.

**Article 2.** - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Moulinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522

  
Philippe LOOS

S O M M A I R E

Ministere de la Justice.....	2
Maison Arret Grasse.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	2
Delegations signature en matiere disciplinaire .....	2
Delegations de signature et de pouvoirs.....	4
Tableau delegations de signature M.A GRASSE.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12
Direction des Securites.....	12
Securite civile.....	12
AP 2021.1067 Approb.D.S ORSEC. accident aerien ANCA.....	12
Securite publique.....	15
AP 2021.1072 Perimetre protection Basilique Notre Dame .....	15
Direction Elections et Legalite.....	19
Elections.....	19
Election annuelle 2021 juges tribunaux commerce.....	19
Mbres C.C regul. listes electorales arrondissmt Nice modif.....	23



## Index Alphabétique

AP 2021.1067 Approb.D.S ORSEC. accident aerien ANCA.....	12
AP 2021.1072 Perimetre protection Basilique Notre Dame .....	15
Delegations de signature et de pouvoirs.....	4
Delegations signature en matiere disciplinaire .....	2
Election annuelle 2021 juges tribunaux commerce.....	19
Mbres C.C regul. listes electorales arrondissmt Nice modif.....	23
Tableau delegations de signature M.A GRASSE.....	7
Direction Elections et Legalite.....	19
Direction des Securites.....	12
Maison Arret Grasse.....	2
Ministere de la Justice.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12